



COMMUNE DE MOUCHAMPS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

L'an deux mille vingt-quatre le 29 janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjointes

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD : Adjointes

Madame Sophie SIONNEAU : Conseillère déléguée

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD :
Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Monsieur François ALBERT donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Madame Mathilde BOUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Nicole CHATAIGNER comme secrétaire de séance

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

1°) MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alain BOS a présenté par courrier en date du 27 décembre 2023, reçu en mairie le 29 décembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette démission

2°) MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la démission de Monsieur Alain BOS de son mandat de conseiller municipal rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit et de le remplacer dans sa fonction de correspondant défense et de membre du CCAS :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20), le conseil municipal décide de nommer :

- Monsieur Jean-Pierre DROILLARD correspondant Défense Titulaire
- Monsieur François ALBERT, correspondant Défense Suppléant
- Madame Sophie SIONNEAU, membre du CCAS

3°) URBANISME : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT L'ABONDANCE

Dans le cadre de la création du Lotissement L'Abondance, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la dénomination de la voie qui dessert le lotissement afin de pouvoir numéroter chaque adresse :

Monsieur le Maire en concertation avec la famille, propose : Rue Marcel GUINTARD 1936-2015 : Mouchampais, homme politique, responsable associatif et historien local

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20) le conseil municipal décide :

- de dénommer la voie : Rue Marcel GUINTARD
- de charger Monsieur le Maire de notifier ces informations aux différents services (GéoVendée, SIG, cadastre, office notarial...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4°) PROJET DES KINES : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN

Il rappelle également que la commune a acheté à Madame BERNIER en 2016 les parcelles cadastrées AB 899 d'une superficie de 167 m², AB 898 d'une superficie de 244 m² et AB 895 d'une superficie de 31 m² qui jouxtent leur bâtiment au prix de 30 € le m².

Après accord de principe Monsieur le Maire propose la vente d'une surface de 442 m² au prix de 30 € le m²

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer la vente des parcelles citées ci-dessus et sur le prix proposé

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour 19, abstention 1), le conseil municipal décide :

- d'accepter de vendre les parcelles cadastrées AB 899 d'une superficie de 167 m², AB 898 d'une superficie de 244 m² et AB 894 d'une superficie de 31 m² au prix de 30 le m²
- de conditionner la vente au projet d'agrandissement du cabinet des kinésithérapeutes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5°) URBANISME – ZONE DU BREUIL : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Dans le cadre d'un réaménagement de la zone d'activité Le Breuil sise à Mouchamps, la portion de la voie communale n°YV 892 d'une superficie approximative de 1 060 m², aujourd'hui considérées comme un délaissé de voirie, est destinée à être cédée à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du délaissé de voirie,
- approuver de céder ce délaissé de voirie déclassé au prix de 1,80 € HT le m²
- autoriser, ou l'adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20) le conseil municipal décide :

- d'approuver le déclassement et la vente à la Communauté de commune
- d'approuver la cession au prix total de 1 908 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6°) FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 226 475 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20) le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour les opérations suivantes :

Article/opération		Crédits 2024 préalables au vote (25% maximum)
165	Remboursement caution 3 rue de l'Eglise	329,28 €
165	Remboursement caution jardin partagé	30,00 €
<i>Crédits votés par opération</i>		
231 – OPE 201804	Diagnostic amiante logements rue du Beignon	1 140,00 €
231- OPE 201809	Signalétique Bi-lame	17 994,00

7°) TRAVAUX 2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ETAT

Monsieur le Maire expose que les projets d'investissements pour l'année 2024 tels que cités ci-dessous, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès des services de l'Etat.

Les projets sont présentés ci-dessous selon les couts suivants :

- Renaturation de la cour de l'école René Guilbaud : 11 163 €
- Gestion technique des bâtiments : 32 775 €
- Travaux de toiture photovoltaïque Ecole René Guilbaud : 47 326 €
- Travaux de réalisation de chemin piétonnier à la Jonchère : 21 637 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite des projets.
- de solliciter des subventions d'Etat conformément aux plans de financement ainsi qu'il suit :

8°) FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA KYRIELLE

Monsieur Mathieu GOBIN expose au conseil municipal que la Kyrielle sollicite une subvention dans le cadre du festival Festi'Mou'chants du 15 au 16 juin prochains organisé pour les 30 ans de la fête de la musique et de la chorale Mélodie (Section de l'association culturelle La Kyrielle)

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle qui propose la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20) le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Kyrielle

9°) OBJETS CONNECTES : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS

Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents »), ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche
- sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- archivage des pièces marché ;
- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique et d'approuver la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20) décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion

10°) URBANISME : PROJET ETUDE RENOVATION LOGEMENTS DE L'ECOLE

Monsieur Jean-Michel LUMEAU, Adjoint à l'aménagement, rappelle au conseil municipal que suite à la rénovation de l'École, les parties anciennes servant de bibliothèques, de bureau de direction et local restauration ne seront plus occupés.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de lancer une étude avec les services de la Communauté de communes pour une rénovation en logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20) décide :

- d'accepter la proposition pour lancer les études pour une rénovation en logement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, étude de faisabilité études diagnostic et avant-projet.

11°) URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne Gare n'est plus habité car les 4 logements ne sont plus adaptés pour être loués.

Un porteur de projet s'est manifesté pour transformer ce bâtiment en logement et en salle d'activités.

Le conseil municipal fixe les conditions suivantes :

- Réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation à la charge du porteur de projet ;
- Réalisation d'un bail emphytéotique sur 20 ans ;
- Versement d'un loyer à la commune dont le montant sera à définir ultérieurement

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'accepter la proposition du porteur de projet.

Monsieur Mathieu GOBIN informe qu'en raison de son lien familial avec le porteur de projet, il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) décide :

- d'accepter la proposition dans les conditions suivantes :
 - o La réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation à la charge du porteur de projet ;
 - o La réalisation d'un bail emphytéotique sur 20 ans ;
 - o Le versement d'un loyer à la commune dont le montant est à définir ultérieurement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

12°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS ET DE CONTRACTUELS

Madame Sabine LOIZEAU, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le service enfance jeunesse, qui en fonction des inscriptions, doit recourir à des animateurs supplémentaires pour assurer le taux d'encadrement requis par la réglementation sur chaque vacance scolaire.

Et le service technique pour les espaces verts et l'entretien de la voirie (nettoyage panneaux de signalisation, regards pluviaux, démaquage des trottoirs...) a besoin d'un adjoint technique en renfort pour 7 mois.

Il est proposé au conseil municipal de recruter, au cours de l'année 2024 des agents contractuels pour satisfaire un besoin temporaire ou saisonnier.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Cadre d'emploi	Rémunération	Missions	Durée maximale
7 Adjoints Animation	IB 367 – IM 366	Animation auprès des enfants pendant les petites vacances et durant l'été	1 600 heures
SERVICES TECHNIQUES			
Cadre d'emploi	Rémunération	Missions	Durée maximale
1 Adj. Tech. Territ.	IB 367 – IM 366	Entretien des espaces verts Travaux de voirie (nettoyage panneaux signalétique, regards pluviaux, démaquage trottoirs...)	1 200 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2024 les agents contractuels nécessaires pour satisfaire un besoin saisonnier ou temporaire d'activités au sein du service enfance jeunesse et du service technique dans la limite des durées maximales fixées.

13°) FINANCES : SUBVENTION A L'UNION MOUCHAMPAISE DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Mouchampaise des Commerçants et Artisans sollicite une subvention dans le cadre du week-end commercial des 13 et 14 avril prochains.

Monsieur le Maire propose :

- qu'il soit demandé à l'association la mise à disposition gratuite de cette moquette pour les fêtes communales,
- qu'un montant de 1 500 € représentant la moitié du coût d'achat de la moquette soit attribué en plus des mêmes moyens techniques qu'en 2019, la prise en charge du verre de l'amitié pour l'inauguration et la mise à disposition des salles de la Gare et du Petit Lay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18 abstentions 2), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Union Mouchampaise des Commerçants et Artisans, demandant la mise à disposition gratuite de la moquette achetée pour de futurs évènements communaux.

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN

